

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 29 OCTOBRE 2018 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt-neuf octobre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABE , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , Mmes Marianne JANVIER et Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET . Pouvoirs : Mme Odile GAULLIER a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir Mme Michelle MASSON M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Alain WALET Mme Christine FREGY a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU
Présents :	15	
Absents :	4	
Procurations :	4	
Votants :	19	
<u>Convocation & Affichage : le 23/10/2018</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

2018/043 PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI

Le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, l'enseignement primaire est dispensé sur 8 demi-journées (4 jours) à Nouan-le-Fuzelier. Mme l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher nous a informés de la caducité du PEDT que nous avons établi en 2014 sur la base de 9 demi-journées.

En juillet dernier, le maire a présenté les grandes lignes du nouveau label « plan mercredi », constituant une annexe du PEDT, et qui propose un dispositif d'activités extrascolaires en complémentarité avec le temps scolaire.

Une réunion technique d'information et d'accompagnement avec les représentants de la Préfecture, de l'inspection de l'éducation nationale (IEN), de la caisse d'allocations familiales (CAF), et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) s'est déroulée fin septembre pour les communes souhaitant la mise en place de ce nouveau dispositif.

Le maire soumet au conseil municipal le Projet Educatif Territorial (PEDT), d'une durée de 3 ans, élaboré à l'issue de cette réunion et sollicite l'autorisation de signer la convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention relative à la mise en place du PEDT et autorise le maire à signer ladite convention d'une durée de 3 ans instituant, entre les parties, le PEDT de la commune de Nouan-le-Fuzelier, ainsi que ses annexes.

2018/044 CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉCRÉATIF DE NOUAN-LE-FUZELIER.

Le maire rappelle que le 30 mai 2013, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'organisation, de fonctionnement et de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'accueil périscolaire.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la signature d'une nouvelle convention dont il donne lecture.

Après une longue discussion, il est décidé à la majorité de surseoir à statuer, des modifications étant demandées ; cette question sera examinée lors du prochain conseil municipal.

2018/045 TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE 2 POSTES.

Le maire rappelle que le 05 février dernier, le conseil municipal a voté la création de deux postes permettant l'avancement de grade de deux agents au 1^{er} mars 2018. Les agents ont été nommés dans leur nouveau grade, et deux postes sont devenus vacants à cette même date :

- un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- un poste d'attaché territorial à temps plein.

Le comité technique a été sollicité pour avis sur la suppression de ces 2 postes et le Président du centre de gestion, par délégation du Comité Technique, a émis un avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à leur suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du Président du centre de gestion, par délégation du comité technique, décide de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet et 1 poste d'attaché territorial à temps plein.

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018/046 ADMISSIONS EN NON-VALEURS N°4 - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur des créances de divers débiteurs dont la dette due, sur le budget eau-assainissement, est inférieure au seuil des poursuites (30,00€).

Budget eau-assainissement

BOUSSIGNIERE Florian	13,25 €	Titre 6- BT 5- Facture 2012-3-181 – Exercice 2012
COCINI Mme	16,09 €	Titre 8- BT 6- Facture 2011-1-317 – Exercice 2011
COURTIN Jean-Marc	0,10 €	Titre 23– BT 15 - Facture 2016-1-428 – Exercice 2016
DASILVA PIMENTA Fernanda ...	0,50 €	Titre 23– BT 15 - Facture 2016-1-454 – Exercice 2016
HERRU-BEAUVALLET	0,10 €	Titre 75– BT 13- Facture 2008-3-1192– Exercice 2008
HUET Fabienne	0,26 €	Titre 22– BT 13- Facture 2011-3-1839– Exercice 2011
LACHAISE Bernard	0,51 €	Titre 57– BT 13- Facture 2010-4-1890– Exercice 2010
LIGEA	0,07 €	Titre 96– BT 15- Facture 2009-2-1247– Exercice 2009
MOREIRA DE BARROS Maria ..	0,01 €	Titre 36– BT 14- Facture 2015-2-1017– Exercice 2015
PARADE Pierre	11,50 €	Titre 18– BT 14- Facture 2012-3-898– Exercice 2012
PROGNON Thierry	0,01 €	Titre 36– BT 14- Facture 2015-2-1144– Exercice 2015
PROUST Odette	0,11 €	Titre 24– BT 17- Facture 2017-1-1202 – Exercice 2017
SZALEWA Jean	0,64 €	Titre 15– BT 2- Facture 2009-1-15 – Exercice 2009
THIERRY Martine	0,60 €	Titre 24– BT 17- Facture 2017-1-1358 – Exercice 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeurs et autorise le maire à mandater la somme correspondante à l'article 6541 du budget eau-assainissement pour 43,75 € (quarante-trois euros soixante-quinze centimes).

- le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

2018/047 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

L'Etat nous ayant notifié l'octroi d'une subvention de 79.080 € au titre de la DETR 2018 pour les travaux d'eaux usées des rues du bourg neuf et des Livvry, une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe eau-assainissement :

❖ Investissement :

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R13/131	Subvention d'équipement <i>Assainissement</i>		79.080,00
R16/1641	Emprunts et dettes assimilées- Emprunts en euros <i>Assainissement</i>		- 79.080,00
TOTAL		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget annexe eau-assainissement telle qu'énoncée et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

2018/048 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits sur le budget général pour :

- en section de fonctionnement : tenir compte du versement par la caisse d'allocations familiales de la totalité des sommes pour l'année 2017 et d'un acompte pour l'année 2018 dans le cadre du contrat enfance jeunesse ; abonder les crédits de prestations de services, d'entretien des bâtiments, de fêtes et cérémonies, de transport collectif, de frais d'affranchissement, de charge de personnel non titulaire et de redevance pour brevets.

- en section d'investissement : tenir compte de la notification d'une subvention régionale pour le mini-stadium accordée en commission permanente du 17 octobre 2018, d'une subvention du SIDELC pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public des rues du bourg neuf.

Ces écritures permettent d'augmenter l'autofinancement et de minorer l'emprunt inscrit au budget primitif.

❖ Fonctionnement :

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R74/ 7478	Dotations & participations - autres organismes <i>CAF</i>		+20.000,00
D011/ 611	Services extérieurs - contrats de prestations de services	+2.000,00	
D011/ 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+2.000,00	
D011/ 6232	Fêtes et cérémonies	+800,00	
D011/ 6247	Autres services extérieurs - transports collectifs	+550,00	
D011/ 6261	Autres services extérieurs - frais d'affranchissement	+500,00	
D012/ 6413	Charges de personnel non titulaire	+4.500,00	
D65/ 651	Autres charges de gestion courante – brevets, licences	+1.000,00	
D023	Virement à la section d'investissement	+8.650,00	
TOTAL		20.000,00	20.000,00

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R13/ 1322	Subvention d'investissement - Région		+ 12.800,00
319 / R13/ 13258	Subvention d'investissement – autres groupements ... <i>voirie</i>		+ 23.735,00
R16/1641	Emprunts et dettes assimilées- emprunts en euros		- 45.185,00
R021	Virement de la section de fonctionnement		+8.650,00
TOTAL		0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget général 2018 telle qu'énoncée et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

2018/049 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Le Maire rend compte de l'activité de la Communauté de Communes Cœur de Sologne durant l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers au titre de l'année 2017, approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne

2018/050 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2017

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ces deux services, dont copie a été transmise au Conseil Municipal, soulignant que, depuis 1995, une seule augmentation de 3 centimes d'euros a été votée en 2009 sur le prix du m³ d'eau potable et sur la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Ces derniers seront annexés à la présente délibération

2018/051 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2017

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et sur le service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ces deux services, dont copie a été transmise au Conseil Municipal, soulignant que, depuis 1995, une seule augmentation de 3 centimes d'euros a été votée en 2009 sur le prix du m³ d'eau potable et sur la redevance d'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Ces derniers seront annexés à la présente délibération

☐ COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Choix d'un architecte pour la réalisation du diagnostic de l'église préalable aux travaux (décision n° 06/2018)

Entreprise attributaire : Cabinet TRAITCARRÉ ARCHITECTES (18 – Aubigny-sur-Nère).

Montant de la dépense : 10.000 € HT soit **12.000 € TTC** (douze mille Euros TTC).

☐ AFFAIRES DIVERSES

✓ **Aide du conseil départemental pour le soutien en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers.**

Le maire indique que l'aide financière 2018 attribuée à la commune par le conseil départemental pour soutenir l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires au sein de nos effectifs s'élève à 3.678 € pour nos trois sapeurs-pompiers volontaires.

✓ **Remerciements des sapeurs-pompiers de Nouan-le-Fuzelier pour l'attribution de képis.**

Monsieur Christophe CANOT, capitaine des pompiers de Nouan-le-Fuzelier, remercie la municipalité pour l'achat de képis destinés aux pompiers de Nouan-le-Fuzelier à l'occasion de l'anniversaire du corps des sapeurs-pompiers.

✓ **Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle pour l'année 2018.**

Le conseil départemental a notifié la dotation de la commune de Nouan-le-Fuzelier au titre du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2018 ; il s'élève à 10.646,57 €.

✓ **Arrêté préfectoral autorisant la SAS SOLOGNE AGRI METHANISATION à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lamotte-Beuvron.**

Le maire indique que le Préfet a autorisé, par arrêté du 21 septembre 2019, l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Lamotte-Beuvron par la SAS SOLOGNE AGRI METHANISATION. Cet arrêté fait suite aux conclusions du commissaire-enquêteur.

✓ **Championnats de France d'équitation 2018.**

Monsieur Serge LECOMTE, Président de la fédération française d'équitation à Lamotte-Beuvron nous a informé que M. Hugo HENRY, inscrit au centre équestre du vieux château de Nouan-le-Fuzelier, a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « tir à l'arc à cheval » catégorie Club Poney 2.

✓ **Projet de centrale photovoltaïque.**

Le maire indique qu'il a été contacté pour un projet d'implantation sur Nouan-le-Fuzelier, d'une centrale photovoltaïque ; environ 20 hectares en zone constructible sont nécessaires. Le maire indique qu'il a donné son accord pour qu'une étude préalable à cette installation soit effectuée gratuitement par le demandeur.

✓ **MARPA.**

Le conseil d'administration de la MARPA s'est réuni le vendredi 26 octobre. Le compte rendu effectué par M. Yves ROUSSEAU, présent à cette réunion, interpelle le maire. Aussi, pour couper court aux contre-vérités qui circulent sur la commune il indique qu'il n'est pas dans son intention de fermer la MARPA, soulignant que beaucoup d'accompagnements financiers ont été faits pour maintenir son activité : des baisses et même des renoncements de loyers consenties par le conseil municipal, un étalement de la dette due à la commune dans le cadre du plan de redressement judiciaire.

Le maire indique qu'une réunion du conseil municipal va être organisée car toutes les idées sont bonnes à prendre, l'objectif étant de sauver la MARPA.

✓ **Remerciements.**

Monsieur Claude FOUQUIAU, Président de la « Confrérie de la Grand'Table du Fuzelien », remercie le conseil municipal pour le vin d'honneur ainsi que la mise à disposition gracieuse des salles des fêtes, Hallali et Débouché à l'occasion du 34^{ème} Grand chapitre organisé par l'association le 1^{er} juillet dernier.

Madame Valérie AUGER, Présidente de la section cyclotouriste de l'association « La Ruche Sportive Nouanaise », remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2018.

Monsieur Patrick DELAILLE, trésorier de l'association « les marcheurs nouanais » remercie le conseil municipal pour la subvention de 200 € attribuée au titre de l'année 2018.

Fin de la séance à 20H20.